



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 366°, des suivants :

- « 367° du côté est de la rue Cantin, à partir du coin sud du lot 2 693 143 du cadastre au Québec, correspondant à l'immeuble sis au 925 jusqu'au coin nord-est du lot 2 693 140 correspondant à l'immeuble sis au 943, dans le secteur de St-Jean-Chrysostome;
- 368° du côté sud de la rue Plante, sur une distance de 68 mètres calculée à partir du chemin Saint-Joseph vers l'est, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 369° du côté nord de l'avenue Albert-Rousseau, sur une distance de 13 mètres calculée à partir de l'entrée de l'immeuble sis au 705 vers l'ouest, dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 370° du côté nord de l'avenue Albert-Rousseau, sur une distance de 5 mètres calculée à partir de l'entrée de l'immeuble sis au 705 vers l'est, dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 371° sur la rue Gounod, à partir de la limite nord-ouest du lot 3 270 620 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6020, jusqu'à la rue Mozart, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 372° sur la rue Gounod, à partir de la limite sud-ouest du lot 3 318 659 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6009, jusqu'à la rue Mozart, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 373° sur la rue Chopin, à partir de la limite nord-ouest du lot 2 431 722 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6026, jusqu'à la rue Mozart, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 374° sur la rue de Chopin, à partir de la limite sud-ouest du lot 2 431 733 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6025, jusqu'à la rue Mozart, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

- 375° sur la rue Massenet, entre la rue Bizet et la rue Mozart, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 376° sur la rue Massenet, à partir de la limite sud-ouest du lot 2 431 723 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6031, jusqu'à la rue Mozart, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 377° sur la rue du Vieux-Fort, entre la rue Monseigneur-Bourget et la rue de la Châtelaine, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 378° sur la rue du Vieux-Fort, entre la rue Monseigneur-Bourget et la rue de la Châtelaine, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis; ».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié :

- 1° par l'addition, après le paragraphe 46°, du suivant :
- « 47° le stationnement est limité à 15 minutes, en tout temps, du côté nord de la rue Saint-Joseph, face au lot 2 435 469 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3, dans le secteur Lévis; »;
- 2° par la suppression des paragraphes 5°, 6°, 7° et 8°.

Adopté le 16 février 2015

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 FÉVRIER 2015